

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 248

**TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE  
MARQUAGE AU SOL ET POSE DE GLISSIERE DE SECURITE  
COMMUNE DE BANDOL  
MIDITRACAGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 12 avril 2018 de l'entreprise MIDITRACAGE sise : 460, rue Baron Dominique Larrey – Z.I. Bec de canard – BP. 166 LA FARLEDE – 83088 TOULON CEDEX 9 (e-mail : [miditracagevar@miditracage.com](mailto:miditracagevar@miditracage.com) à l'attention de M. Eric MOLLIER),  
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux.  
CONSIDERANT qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne.  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de signalisation routière pour le marquage au sol et la pose de glissière de sécurité: **Avenue Dei Reganeu, rue des Ecoles, Traverse de la Tuilerie et Chemin de la Ciotat à son intersection avec le Chemin de Naron** sont autorisés :

**DU MERCREDI 18 AVRIL 2018 AU MERCREDI 30 MAI 2018**  
(Sauf les mardis matin - jour du Marché Hebdomadaire pour les voies du Centre-Ville)

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. Selon l'avancée des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée ou en alternat manuel par panneau K10.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**13 AVR. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf : AP /.